Fédération des syndicats SUD-Rail
17 bd de la libération – 93200 – St Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67
federation-sudrail@wanadoo.fr www.sudrail.fr

La grève

Numéro 27 – 13 juin 2016

Le match n'est pas terminé, Lançons la deuxième mi-temps !

Pour SUD-Rail, la première mi-temps de notre mobilisation n'a pas abouti sur la prise en compte de nos revendications, une réglementation du travail SNCF transposée dans l'ensemble de la branche ferroviaire. Aujourd'hui, la CCN est clairement insuffisante et l'accord d'entreprise, outre certaines dispositions régressives qui restent inscrites après la réunion qui a duré 19h, introduit un régime dérogatoire qui ne donne pas les garanties nécessaires aux cheminots pour leur avenir !

Peu importe le calendrier fixé par les patrons, aujourd'hui il ne s'impose pas aux grévistes !

Alors que les patrons ont notifié la signature de la CCN et celle de l'accord d'entreprise avec la signature de ses complices syndicaux, la seule limite qui compte aujourd'hui, c'est celle du droit d'opposition qui est fixé au 23 juin pour la CCN et celle du 24 ou 25 juin pour l'accord d'entreprise.

Pour SUD-Rail, l'adhésion à ces accords restant possible à tout moment vu qu'ils ont déjà recueilli 30% des O.S, il est prématuré de se poser aujourd'hui la question de la signature alors que les cheminots sont toujours en lutte pour obtenir mieux et pour gagner sur nos revendications. **Alors que ces éléments ne peuvent échapper aux fédérations syndicales en lutte, nous continuons à appeler à une mobilisation unitaire pour redynamiser le mouvement !**

Quand la représentativité syndicale est détournée par la direction !

Souvenons-nous de l'accord SMART de 2015 où, sous couvert d'un « *référendum d'entreprise* » et malgré le rejet de la suppression des 35h par les salariés de la production, unique concernés, ils s'étaient vu imposer la régression par le positionnement des autres composantes de l'entreprise.

Eh bien aujourd'hui pour SNCF c'est pareil, alors que l'encadrement n'est pas concerné par les dispositions de l'accord d'entreprise car il renvoi à un accord « *forfait-jours* » à écrire pour les cadres (*comme pour la CCN d'ailleurs*) … **la signature du principal syndicat de l'encadrement fait la différence ! Ramené à sa part réelle de représentativité dans les collèges concernés par l'accord, la direction ne disposerait pas aujourd'hui des voix nécessaires à la validation de cet accord ! C'est une honte ! C'est une manipulation de la démocratie sociale !**

Gouvernement, direction SNCF et syndicats réformistes nous disent qu'il n'y a plus rien à négocier … et pourtant !

Et oui pourtant ils nous disaient la même chose le 13 mai et encore le 27 mai, à SUD-Rail nous considérons que rien n'est figé, que c'est bien le rapport de force qui fera bouger les choses. L'UNSA et la CFDT ont beau s'attribuer les quelques évolutions des textes obtenues par la lutte des cheminots, vendre cette mobilisation au rabais et maintenant communiquer sur les avancées de la négociation, personne n'est dupe !

Même la direction l'écrit dans une note interne qualifiant la position de ses partenaires de stratégie du « *Bernard l'Hermite* » qui vient prendre possession de la coquille d'un autre…

Il est du devoir des fédérations SUD-Rail, CGT et FO de donner des perspectives de lutte unitaire et gagnante aux grévistes… Nous devons continuer le combat pour gagner nos revendications, ne laissons pas les réformistes, ou l'enfumage sur un calendrier patronal qui n'impose rien aux grévistes, mettre à mal notre lutte !

Comme l'accord d'entreprise à la SNCF et la convention collective de la branche ferroviaire, le projet de loi Travail ne fait que satisfaire de vieilles revendications patronales. Son application signifierait encore plus de précarité et de flexibilité, encore moins de garanties collectives protectrices.

La lutte des salariés depuis des années avaient permis la généralisation d'un principe simple :

- Le Code du travail prévoyait un ensemble de normes, applicables dans toutes les entreprises et bénéficiant à tous les salarié-e-s ;
- Une convention collective ne pouvait contenir de dispositions plus mauvaises que le Code du travail ;
- Même chose pour un accord d'entreprise vis-à-vis de la convention collective.

Donc, ce qui avait été obtenu par les luttes syndicales, dans de grandes entreprises ou à l'occasion de grèves généralisées, bénéficiait aussi aux salarié-e-s des entreprises où le rapport de forces est plus favorable aux patrons.

Depuis une trentaine d'années, plusieurs gouvernements de droite et de gauche avaient écorné ce principe mais subsiste ce qu'on appelle « le principe de faveur ». Le projet de loi Travail annule cela ! Pour tout ce qui concerne le temps de travail, ce sera entreprise par entreprise que ce sera « négocié » ; en réalité, **dans une multitude de cas, parce que le nombre de syndiqué-e-s ne permet pas de créer une force suffisante face à la direction, ce sera imposé** à travers le traditionnel chantage à l'emploi.

A l'image du régime dérogatoire créé par l'art 49 de l'accord d'entreprise à la SNCF, c'est la porte ouverte à l'allongement du temps de travail pour le même salaire, à une flexibilité encore plus grande, … et à l'accroissement des profits pour celles et ceux qui vivent de notre travail.

Le projet de loi prévoit aussi de **diminuer la rémunération des heures supplémentaires** et d'en modifier le calcul pour nous en payer moins. Notre santé serait mise en danger par la **suppression des périodicités de visites médicales**. La médecine du travail se trouverait réduite à l'accompagnement d'un permis d'embaucher et de licencier, excluant tout rôle de prévention. Le projet de loi contient aussi des mesures pour **faciliter encore plus les licenciements individuels et collectifs**.

Cela fait des années que le patronat obtient des mesures dans ce sens au nom de la lutte contre le chômage, ce sont plus de 120 milliards d'euros par an d'exonération de charges qui leur est versé ! Résultat, il y a aujourd'hui plus de 6 millions de chômeurs en France. Mais 118 milliards de bénéfices pour les seules entreprises du CAC 40, ces deux dernières années.

14 juin : pour notre avenir, tous à la manif nationale !

Pour l'avenir de tous, il est nécessaire que ce projet de loi soit mis à la poubelle. C'est possible, grâce au mouvement social en cours depuis début mars. Malgré le coup de force du recours à l'article 49-3, la loi ne sera pas votée avant mi-juillet.

Chacun d'entre nous peut participer à la lutte contre ce projet de loi : en prenant part aux assemblées générales et à la grève reconductible partout où c'est possible, en participant aux actions interprofessionnelles de blocage et aux manifestations contre la loi travail.
Cheminots, salariés du privé, nous sommes tous concernés par cette attaque globale contre le monde du travail !